

Demande de permis unique relative à l'extension d'une laiterie à LIBRAMONT-CHEVIGNY (Recogne)

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	renouvellement du permis d'exploiter une laiterie, extension de l'établissement, augmentation de la capacité de production et régularisation de plusieurs bâtiments
<u>Localisation</u> :	Route de Saint-Hubert, 75
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'activité économique industrielle
<u>Demandeur</u> :	Solarec s.a.
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	SGS

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	26 avril 2016
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I ^{er} du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUPE 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Elle constate que le projet permet de maintenir en activité une laiterie et de régulariser ses installations. Le projet, localisé au sein d'une zone d'activité économique industrielle, respecte l'affectation prévue au plan de secteur et prévoit des mesures appropriées en vue de limiter les impacts de l'activité sur l'environnement et de régulariser ses installations.

Elle remarque que la plupart des infractions urbanistiques et environnementales sont principalement motivées par l'urgence économique ou environnementale. La CRAT note toutefois qu'une partie des infractions ne sont pas justifiées par cette situation d'urgence. Elle insiste donc pour qu'une telle situation infractionnelle ne se reproduise plus à l'avenir et ce notamment dans un souci d'équité avec d'autres entreprises qui respectent les réglementations en vigueur.

De plus, elle appuie tout particulièrement les recommandations de l'étude visant à diminuer la température des eaux rejetées dans le réseau d'égouttage.

Elle estime également qu'il est indispensable de mettre en conformité les puits de captage avec la réglementation wallonne, même s'ils ne font pas partie intégrante de cette demande de permis.


2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Elle regrette toutefois le caractère peu synthétique et peu appropriable par des non initiés du résumé non technique. Les conclusions générales ne reprennent que très peu de recommandations émises par l'auteur agréé.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président